

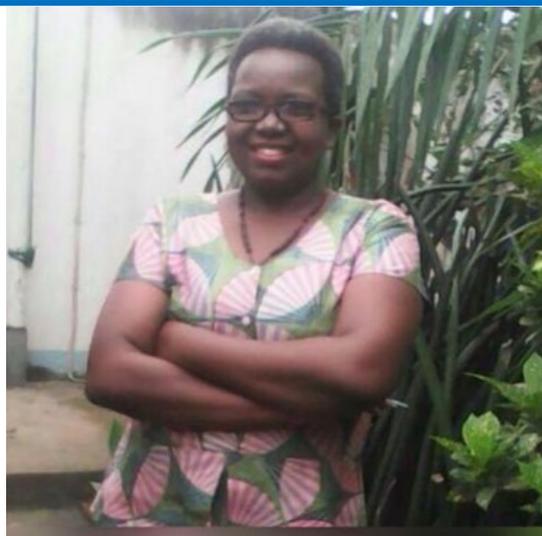
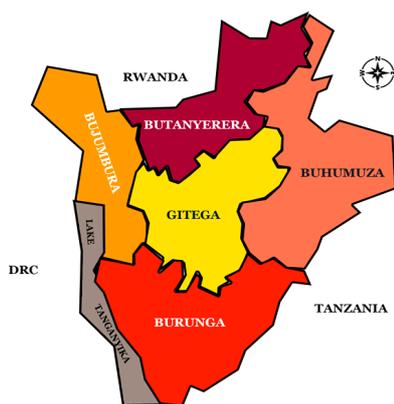


LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Uwo uri wese ubahirizwa

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE JUILLET 2025



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 JUILLET 2025, au moins 748 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka

La Ligue Iteka:

- ◆ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ◆ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	<i>ii</i>
0. INTRODUCTION	<i>1</i>
I. CONTEXTE	<i>2</i>
I.1. CONTEXTE POLITIQUE	<i>2</i>
I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE	<i>3</i>
I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE	<i>4</i>
I.4. CONTEXTE ÉCONOMIQUE	<i>5</i>
I.5. CONTEXTE SECURITAIRE	<i>7</i>
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	<i>8</i>
II.1. DROIT À LA VIE	<i>8</i>
II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE	<i>8</i>
II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES	<i>9</i>
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE	<i>10</i>
II.2.1 TORURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS	<i>10</i>
II.2.2. VIOL/VBG	<i>12</i>
II.3. DROIT A LA LIBERTE	<i>13</i>
II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES	<i>13</i>
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	<i>14</i>
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE	<i>14</i>
III.2. DROIT À L'ÉDUCATION	<i>16</i>
III.3. DROIT À LA SANTÉ	<i>16</i>
IV. DROITS CATÉGORIELS	<i>17</i>
IV.1. DROIT DE L'ENFANT	<i>17</i>
VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	<i>19</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
BRARUDI	: <i>Brasserie et Limonaderies du Burundi</i>
CDP	: <i>Conseil des Patriotes</i>
CECI	: <i>Commission Electorale Communale Indépendante</i>
CENI	: <i>Commission Électorale Nationale Indépendante</i>
CEPI	: <i>Commission Electorale Provinciale Indépendante</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
DESC	: <i>Droits Économiques, Sociaux et Culturels</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FDLR	: <i>Front démocratique de Libération du Rwanda</i>
FRODEBU	: <i>Front pour la Démocratie au Burundi</i>
ITABU	: <i>Institut technique Agricole du Burundi</i>
OBR	: <i>Office burundais des recettes</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
PNB	: <i>Police Nationale de Burundi</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VB	: <i>Bureau de vote</i>
VBGs	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

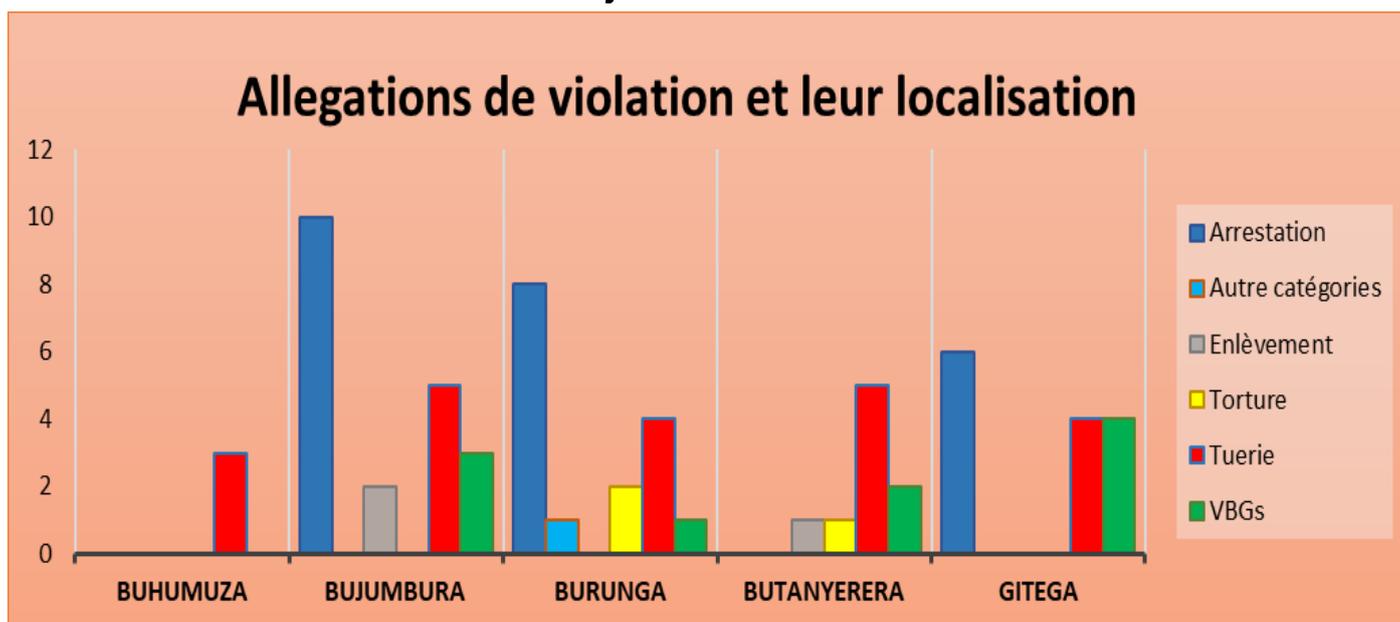
Ce rapport mensuel de juillet 2025 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n° Ijambo du numéro 481 à 485. Ce rapport traite le contexte politique, judiciaire, Gouvernance, Économique et sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits civils et politiques pour cette période couverte par ce rapport a été marquée: 21 personnes ont été tuées, 3 personnes torturées, 3 personnes enlevées, 10 personnes ont été victimes de VBGs dont 4 filles mineures violées. 24 personnes ont été arrêtées et détenues arbitrairement. Signalons qu'au cours de juillet des cas de rafles ont été rapportés dont plus de 230 personnes "agents commissionnaires identifiés et arrêtés pour leur travail" ainsi que des adeptes d'Eusébie en province Butanyerera et 50 personnes fidèles de l'Église Pentecôte en province Burunga.

Des Imbonerakure, des policiers, des administratifs et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

0.1. Cartographie des violations relevées et leurs présumés auteurs

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observés au Burundi durant le mois de juillet 2025



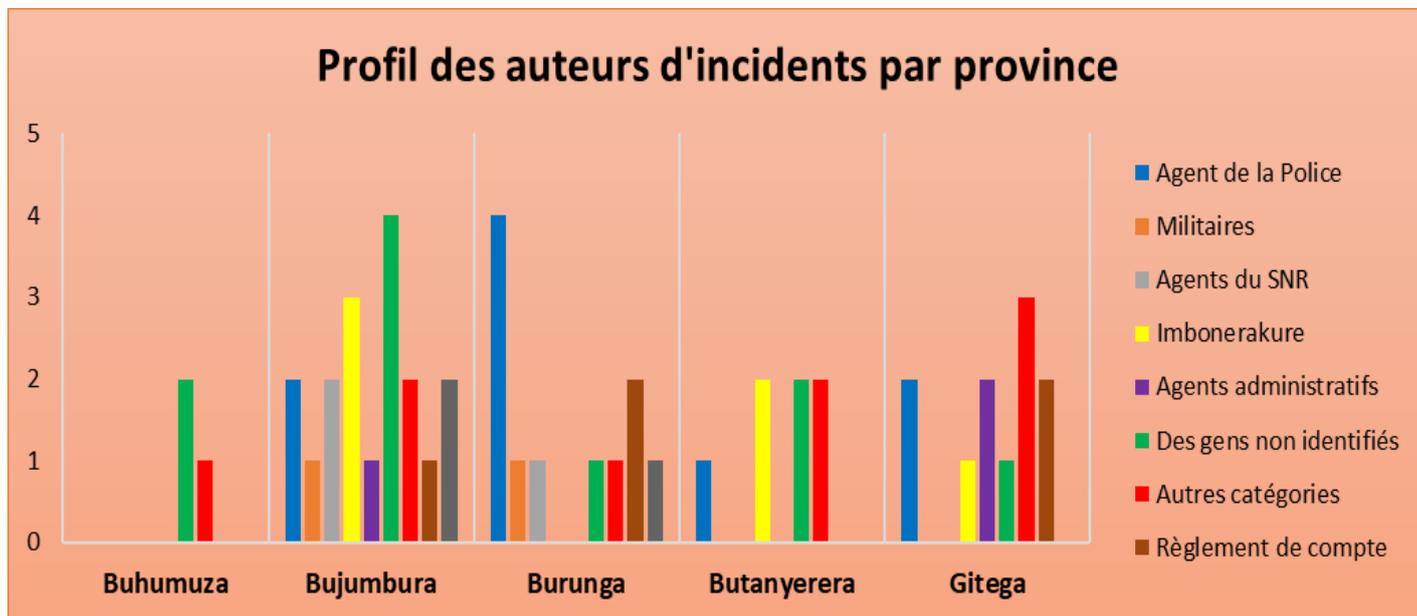
Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Bujumbura a connu plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec 20 cas suivi de Burunga avec 16 cas et Gitega avec 14 cas ainsi que Butanyerera avec 9 cas et enfin Buhumuza avec 3 cas.

Ainsi, au cours de ce mois de juillet 2025 couvert par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 62 cas d'allégations de violation de droits civils et politiques sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme se répartissent en cinq principales catégories: 21 cas d'homicide volontaire, 24 cas de personnes arrêtées arbitrairement, 10 cas de victimes de VBG dont 6 victimes de viols, 3 cas de personnes torturées et 3 cas de personnes enlevées, 1 cas d'un nouveau né abandonné.

La province de Bujumbura se distingue comme la plus affectée, avec un total de 20 cas (dont 10 arrestations, 5 homicides, 3 VBGs, 2 cas d'enlèvement) allégations de violations de droits de

l'homme, suivi de la province Burunga avec 16 cas d'allégation de violations de droits de l'homme (8 arrestations, 4 homicides, 2 cas de tortures, 1 cas de VBG, et 1 cas d'abandon d'enfant).

Figure 2 : Graphique illustrant des principaux auteurs présumés d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de juillet 2025



Selon le graphique, sur 42 cas de violations faisant 62 victimes (*graphique 1*): 9 cas de violations ont été commis par des policiers, 2 par les militaires, 3 cas par des agents du SNR, 6 par des jeunes Imbonerakure, 3 cas par des agents administratifs, 10 cas par des gens non identifiés; 5 cas par règlement de compte et 3 cas d'infanticides et 9 cas sont dans la catégories autres qui implique les personnes particuliers, commerçants, violences domestiques incluant les VBGs.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Les événements marquants du contexte politique burundais en juillet 2025 mettent en lumière des dynamiques à la fois complexes et préoccupantes. Notamment, le 31 juillet, l'élection du nouveau bureau de l'Assemblée Nationale s'est tenue dans l'hémicycle de Kigobe à Bujumbura. Daniel Gélase Ndabirabe a été reconduit comme président de l'Assemblée Nationale, ayant obtenu une large majorité avec 109 voix sur 111. Fabrice Nkurunziza, précédemment deuxième vice-président du Sénat, a été élu premier vice-président, tandis que Nkezimana Bousessia a, quant à elle, été élue deuxième vice-président à l'unanimité. Il est important de souligner que ces élections se sont déroulées sans adversaires, les candidats étant les seuls prétendants. Cette situation a été accentuée par un report de session décidé le 28 juillet, destiné à réviser les règlements internes, sans que cela ne perturbe l'élection du bureau prévue le 31 juillet.

En parallèle, le 26 juillet, la province de Buhumuza lors d'une campagne contre les feux de brousse, initiée par le CNDD-FDD en réponse à une période de sécheresse. Les autorités, avec à tête le Gouverneur Denise Ndarusehere, ont exhorté la population à s'impliquer dans la lutte contre divers problèmes, tout en rappelant aux citoyens l'importance du respect des prix réglementés. Cependant, **le député Shabani Nimubona a livré un discours alarmant**, prônant l'élimination physique des individus soupçonnés de fraudes ou d'incendies de brousse,

un propos qui, sans réaction du Procureur de la République, soulève des doutes sur l'indépendance du système judiciaire face au CNDD-FDD.

Sur un autre front, la population de Muyinga comme ailleurs dans les autres communes, a fait face à la détérioration de son administration. Depuis les élections de juin 2025, l'absence prolongée des administrateurs élus a plongé les citoyens dans un état d'incertitude, rendant difficile l'obtention de documents administratifs essentiels. Cette accumulation de plaintes illustre une détresse face à un système censé assurer les droits des citoyens.

Concernant les élections administratives en province Bujumbura, d'une manière inattendue, l'administrateur communal de Muhuta Consolateur Nitunga est remplacé le 28 juillet 2025. Ce changement a suscité des interrogations sur le passé controversé de Philémon Ngoroyimana, le nouvel élu, signalant une déstabilisation interne au sein du CNDD-FDD. Par ailleurs, la province de Gitega a connu une montée de tensions à la suite de l'émergence de tracts contestataires, engendrant une atmosphère de peur et de méfiance. Les préoccupations concernant l'absence d'administrateurs dans de nombreuses communes de Bujumbura renforcent cette tension, les citoyens faisant face à l'impossibilité d'accéder à des services administratifs vitaux, et appelant à une résolution rapide des nominations.

Globalement, la situation dépasse les simples contestations administratives ; elle reflète une démocratie en souffrance, où l'égalité de traitement et le droit de vote semblent se dissoudre progressivement. Dans la province de Burunga, un climat festif a suivi l'éviction d'un ancien gouverneur perçu comme répressif, mettant en évidence les aspirations locales vis-à-vis d'une réalité souvent décevante. Malgré cette joie d'avoir un nouveau gouverneur, les voies vers la démocratie semblent se réduire, révélant un besoin pressant d'une prise de conscience collective et d'une action pour revendiquer les droits fondamentaux.

Les dysfonctionnements au sein des administrations communales, à un non-respect des promesses électorales, soulèvent des interrogations sur la transparence et l'inclusivité des processus électoraux à l'échelle nationale. Le doute s'installe quant à la capacité des systèmes en place à répondre aux attentes de la population, amplifiant ainsi les enjeux sociaux, économiques et politiques. Des voix s'élèvent en faveur d'un changement significatif, où chaque citoyen pourrait retrouver sa place dans la gouvernance locale, libérée de l'intolérance et de l'exclusion.

1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

Le contexte judiciaire du Burundi en juillet 2025 se distingue par plusieurs événements notables. Tout d'abord, le Tribunal de Grande Instance de Rutana a rendu un verdict significatif lors d'un procès de flagrance, condamnant Havyarimana Emmanuel et Eric Irankunda à 15 ans de servitude pénale pour vol qualifié. Ces individus, résidents de Gihofi dans la zone de Bukemba, ont été appréhendés alors qu'ils dérobaient des marchandises d'un commerçant du quartier Kigwati. De plus, Melchiade Ndayisenga et Léonidas Niragira, originaires de la colline Rongerero en commune de Rutana, ont été condamnés à sept ans d'incarcération pour leur implication dans le même type de délit. Il est important de noter que ces quatre accusés avaient récemment purgé leur peine en prison pour des délits similaires ou des crimes graves tels que le meurtre. L'impact financier de leurs actes inclut une indemnisation de 400 000 francs à verser au commerçant victime des faits.

Par ailleurs, une affaire tragique d'infanticide a été portée devant le système judiciaire. Une femme octogénaire, résidant à Nyamurunga, a été arrêtée pour le présumé empoisonnement de son enfant, suite à un incident survenu le 17 juin. Le parquet de Rumonge doit désormais gérer cette affaire, et les habitants réclament des sanctions sévères.

Le tribunal de Grande Instance de Bujumbura a délivré un verdict concernant un massacre survenu à Gasarara, où six personnes ont été tuées par des membres présumés du parti au pouvoir, CNDD-FDD. Les circonstances entourant ce massacre soulèvent des questions sur l'indépendance de la justice burundaise ainsi que sur le respect des questions de droits humains, étant donné que les victimes ont subi des violences extrêmes. Ce contexte d'impunité et d'allégations de complicité des autorités esquisse un bulletin inquiétant sur la capacité de l'État à rendre des comptes pour de tels actes.

Le 10 juillet, un jeune homme de 22 ans, Pascal Hakizimana, a été condamné à cinq ans de prison pour trafic d'êtres humains, dans une affaire qui souligne la persistance de ce phénomène au Burundi. Il a été interpellé avec des mineurs alors qu'il tentait de les transporter illégalement vers la Tanzanie.

En ce qui concerne des affaires particulièrement violentes, Ndayikengurukiye Béatrice a été condamnée à la réclusion à perpétuité pour avoir tué son mari, tandis que trois individus, dont des policiers, ont été incarcérés à Ngozi pour la mort de Donatien Nduwimana. Cette dernière affaire met en lumière l'abus potentiel de pouvoir au sein des forces de sécurité et la nécessité d'assurer des procès justes et transparents.

Un autre cas évident de gravité est celui de Nkurunziza Eddy Émile, condamné à dix ans de prison pour viol sur mineur, un crime que le tribunal a traité avec la plus grande rigueur. La justice semble s'efforcer de répondre à ces violations tout en gérant efficacement les conséquences sociales et économiques sous-jacentes.

En conclusion, les faits marquants de ce mois révèlent non seulement les défis persistants au sein du système judiciaire burundais, mais aussi ses efforts pour aborder des crimes graves. Les cas abordés ici mettent en relief le besoin urgent de réformes systémiques, afin de garantir non seulement la justice, mais aussi la protection des droits humains au Burundi.

1.3. CONTEXTE GOUVERNANCE

Le contexte de la gouvernance au Burundi en juillet 2025 est marqué par des événements significatifs. Les habitants de Rumonyi, à Bururi, expriment un besoin urgent d'électricité pour leur sécurité. Les plaintes viennent de personnes ayant demandé un approvisionnement électrique depuis plus d'une décennie, sans résultat concret, entraînant des conséquences comme l'abandon des études nocturnes par les enfants et l'augmentation de la criminalité. De nombreux projets de développement sont bloqués en raison de ce manque d'électricité, et des demandes pour l'installation de compteurs électriques restent sans réponse, laissant les résidents se sentir escroqués. Ils pressent la REGIDESO de s'occuper de leur situation, notamment en soulignant que d'autres régions bénéficient d'améliorations dans ce domaine.

Parallèlement, des tensions croissantes se font sentir entre la police et l'Office burundais des recettes (OBR) dans le sud. Le 21 juillet, un incident survient lors d'une réunion de sécurité

dirigée par le gouverneur Parfait Mboninyibuka, visant à lutter contre la fraude fiscale. Le commissaire Jérôme Ntibibogora accuse l'OBR d'irrégularités, en affirmant que près de 45 millions de francs burundais auraient disparu. Il accuse l'organisation fiscale de ne pas collaborer avec la police et d'obstruer les enquêtes, ce qui soulève des préoccupations sur sa transparence. L'OBR, par la voix de Florian Bukeyenzeza, réfute ces accusations et soutient qu'il n'est pas en possession des informations nécessaires.

Deux jours plus tard, le responsable régional de l'OBR nie les rumeurs de disparition de fonds. Simultanément, des commerçants de Rumonge et Makamba dénoncent des policiers complices dans des fraudes au passage de marchandises. Ces accusations créent des divisions au sein de la police, certains policiers critiquant le commissaire pour ses remarques publiques.

Devant cette crise, le gouverneur appelle à la responsabilité de toutes les parties impliquées. Il met en garde contre toute collusion illicite et promet des sanctions pour ceux qui violeraient la loi. Ce climat de méfiance menace d'aggraver la lutte contre la fraude fiscale, et le manque de clarté et de responsabilité des autorités intensifie les suspicions.

Les entrepreneurs de Burunga font également face à un mécontentement à cause des restrictions bancaires sur les retraits, les montant surpassant un million de francs burundais étant systématiquement refusés, et les retraits à la COOPEC étant limités encore plus. Ces restrictions ont des conséquences économiques imposantes comme la thésaurisation, réduisant les dépôts bancaires et menaçant la viabilité de certaines banques. Les clients jugent cette situation problématique depuis quatre mois, entachant les projets de développement et rendant les transactions financières compliquées. Les raisons de cette crise restent floues, mais les impacts potentiels montrent déjà une stagnation importante des activités et une baisse des recettes fiscales.

1.4. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Le mois de juillet 2025 a connu une atmosphère économique tumultueuse au Burundi, illustrée par un incident poignant survenu dans les rues de Bujumbura. Le 10 juillet, un nourrisson a été abandonné dans le quartier de Gahahe, dans la commune de Ntahangwa. Cet événement marquant révèle une réalité préoccupante: une légère surprise s'empare d'une jeune fille lorsqu'une inconnue lui confie le bébé avant de s'éclipser dans la nuit. Odette Niyonkuru, habitante de Gahahe, témoigne qu'une silhouette mystérieuse est entrée chez elle vers 18 heures et a demandé à sa fille de prendre le bébé. Ce cas d'abandon ne saurait être réduit à un simple fait divers; il est symptomatique d'une pauvreté inquiétante et d'une détresse tant économique que sociale qui contraint des jeunes mères à se séparer de leurs enfants pour des raisons de subsistance.

Simultanément, entre le 14 et le 20 juillet, le gouvernement intensifie ses efforts pour réunir les fonds nécessaires à l'application de la loi sur les finances 2025-2026. L'Honorable Nestor Ntahontuye, Ministre des Finances, a initié plusieurs ordonnances dans le but d'atténuer un déficit budgétaire dépassant 436 milliards de francs burundais. Ces nouvelles dispositions, validées par l'Assemblée nationale, prévoient une élévation du budget de l'État à 5 227,06 milliards BIF, représentant une augmentation de 10,5 % comparativement à l'année précédente. Toutefois, la Cour des comptes exprime des réserves quant à une dépendance

excessive au financement intérieur, avertissant que cela pourrait nuire au secteur privé en détenant des ressources cruciales pour son développement.

Les ordonnances promulguées portent sur divers aspects de la gestion administrative et économique, parmi lesquelles certaines établissent des normes de reporting sur les biens publics et certaines réglementent les taxes de bâtisse en milieu urbain, tout en reflétant une volonté d'encadrement. Toutefois, une ordonnance d'une attention particulière concerne la mise en place d'une contribution spéciale pour financer des initiatives dans les domaines éducatif et sanitaire. Bien qu'elle semble offrir des solutions pour résoudre les pénuries de matériel scolaire, cette mesure soulève des questions quant à son application, oscillant entre participation volontaire et prélèvement obligatoire, engendrant des inquiétudes quant à d'éventuelles collectes forcées par des entités de la société civile.

En parallèle, des inquiétudes émergent de la commune de Butihinda, où l'exploitation illégale de l'or perturbe l'ordre public. Les nuits chaudes du 17 juillet sont marquées par l'arrestation de groupes d'individus censés faire respecter la loi et qui semblent s'apparenter à des bandits, en association avec des militaires chargés de sécuriser les sites miniers. Ces derniers, pris au dépourvu par une intervention citoyenne vigilante, se retrouvent incarcérés avec leurs complices, tandis que les autorités examinent les ramifications de cette affaire.

Une décision particulièrement perturbante pour les usagers de la route a été prise le 23 juillet, lorsque le nouveau gouverneur de la province de Buhumuza a décrété l'interdiction de la vente de carburant sur le marché noir. Cette mesure, inattendue, frappe durement une population dépendante de cette pratique pour surmonter une pénurie de carburant, rendant le quotidien de nombreux habitants de plus en plus difficile. Les hausses de prix conjuguées à des trajets rendus difficiles par cette crise exacerbent l'anxiété collective.

Un état alarmant se dessine encore plus clairement avec l'annonce d'une augmentation des taxes sur la vente d'animaux domestiques en province Gitega, où les coûts atteignent des sommets, ce qui affecte sérieusement le pouvoir d'achat des ménages. Tandis que les citoyens luttent contre cette inflation croissante, un sentiment de désespoir s'installe dans l'ensemble du pays.

De plus, cette annonce de juillet sur l'augmentation de taxes a aggravé la situation, car depuis le 28 juillet, la pénurie de carburant entraîne un ralentissement sans précédent des activités économiques. Les voyageurs se retrouvent piégés, attendant désespérément un moyen de transport, alors que leurs commerces et leur quotidien sont menacés d'effondrement. Les plaintes se multiplient et les récits d'une existence devenue un cauchemar s'intensifient autour des gares routières/parking de bus, peignant un tableau de désolation et d'urgence. La lutte pour rétablir une certaine normalité commence à émerger, alors qu'une diversité d'acteurs tente de répondre à cette paralysie économique généralisée qui touche le Burundi.

1.5. CONTEXTE SECURITAIRE

Au mois de juillet 2025, le Burundi connaît une série d'événements tragiques et préoccupants qui marquent profondément son paysage sécuritaire. L'histoire commence le 30 juin, dans la commune de Ngozi, dans le quartier animé de Kigarama. Ce jour-là, de manière imprévisible: un mur en construction s'effondre brutalement, s'abattant sur deux maisons voisines et engendrant des pertes humaines dévastatrices. Parmi les victimes, un nourrisson de moins d'un an perd la vie, tandis qu'un homme, en proie à un courage inouï, tente de dégager ses deux enfants des décombres, mais en subit de graves blessures. Les secours ne tardent pas à intervenir, transportant les blessés vers l'Hôpital de Ngozi pour des soins urgents. Cet événement tragique laisse une empreinte indélébile sur la communauté, désormais meurtrie.

Dans un contexte tout aussi préoccupant, les actions du gouvernement de Evariste Ndayishimiye soulèvent inquiétudes et désespoir en République démocratique du Congo: à Masisi-Sud Kivu, la vie de nombreux civils burundais semble compromise en raison des activités d'exploitation aurifère. Depuis plus d'un an, l'Est de la République Démocratique du Congo est le théâtre d'un conflit armé où l'armée burundaise s'illustre aux côtés des milices imbonerakure. Plus de 100 000 réfugiés fuient ce chaos, trouvant refuge au Burundi, au Rwanda, en Zambie et en Ouganda. Des figures telles que Prime Niyongabo et Ildephonse Habarurema s'associent à Evariste pour intensifier le recrutement d'orpailleurs burundais, espérant rassembler un millier de travailleurs pour le trafic de minerais, en particulier l'or à Misisi. Ce soutien au recrutement, orchestré avec l'aide des FDLR, soulève de vives inquiétudes sur les violations des droits humains dans un contexte déjà dégradé.

Le récit des événements se poursuit le 10 juillet, où à Gashanga dans la commune de Karusi, la colère d'un groupe de villageois s'exprime violemment. Accusées de sorcellerie, Perpétue et Euphrasie sont attaquées en réaction à la mort tragique d'Evariste, un jeune homme appartenant au CNDD FDD, décédé la veille. Malgré l'intervention des autorités et le signalement à la police, cette explosion de violence révèle des tensions profondes et ancrées dans la communauté, exacerbées par des croyances superstitieuses et un désir de justice populaire. Le 11 juillet, à Rusororo-Mugina, la situation devient plus alarmante avec des affrontements armés liés à l'orpaillage. Les rumeurs circulent à propos d'hommes armés, supposés appartenir aux FDLR, traversant la rivière Ruhwa vers la forêt de la Kibira. Une escalade indéniable de la violence se profile, renforcée par l'implication croissante de membres du régime d'Evariste dans l'exploitation aurifère, transformant cette activité autrefois civile en une véritable opération d'État. Le 18 juillet, la mort tragique de Ndikumana, survenue lors d'un accident d'extraction, fait naître l'indignation face aux dangers induits par l'orpaillage.

En réponse à cette spirale de violence, une séance de sensibilisation à la paix et à la sécurité est organisée le 17 juillet dans la commune de Gisagara, afin de conscientiser la population sur l'importance de la paix, à la suite des derniers meurtres. Ce même jour, le retour de Mateso, un homme accusé d'un meurtre remontant à 2007, suscite des inquiétudes. Son retour, orchestré par un membre du CNDD-FDD, est interprété comme une manœuvre d'intimidation à l'approche des élections locales.

Le 23 juillet, un nouvel incident tragique a frappé à Cibitoke : une attaque à la grenade fait

une victime mortelle et blessent gravement trois personnes, illustrant ainsi la montée fulgurante des tensions sécuritaires. Des enquêtes sont lancées, mais l'atmosphère reste tendue.

Ces événements s'imposent comme un chapitre turbulent, marquant un climat d'insécurité croissante au Burundi, où l'appel à la justice et à la protection ne cesse de se faire plus pressant.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

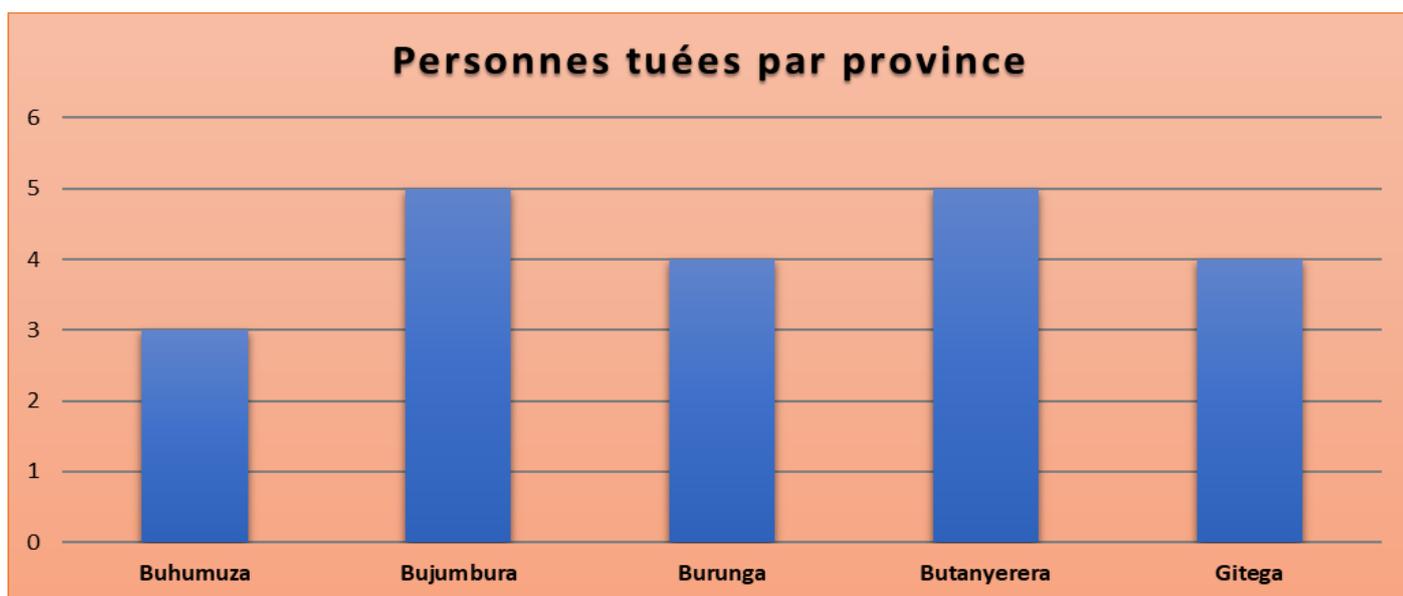
Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Au cours de la période de ce rapport, un total de 21 cas d'homicides volontaires ont été recensés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire, parmi les victimes 15 sont des Hommes et 6 femmes.

Sur ces cas, huit personnes ont été tuées par [des gens non identifiés et/ou retrouvés cadavres](#); cinq ont été attribués aux agents de la police et un cas aux administratifs; un cas par des Imbonerakures; quatre cas sont survenus dans le cadre de règlements de comptes et deux cas d'infanticides. Respectivement les provinces les plus touchées sont Bujumbura et Gitega avec 5 et 4 cas et Buhumuza et Burunga viennent en troisième lieu avec 3 cas chacune. Quant aux victimes, Bujumbura et Butanyerera égalisent avec 5 tués, puis Gitega et Burunga avec 4 tués chacune. En troisième, vient Buhumuza avec 3 victimes.



Des exemples illustratifs:

Ex 1 : En date du 31 juillet 2025, à 9 heures, dans les marais de la kanyaru, sur la colline nyakarama, zone kiyonza et commune Kirundo, province Butanyerera, quatre rwandais ont été tués par des policiers. Selon des témoins, les Rwandais aimaient franchir les frontières en passant par le kagera pour chercher des herbes pour leur bétail et des policiers y sont rendus sans tenue mais muni des fusils. Ces derniers ont tiré sur ces Rwandais qui coupaient les herbes des bétails et trois sont morts sur le champ. L'autre a été capturé vivant et lui ont amputés les jambes. Les corps de ces victimes ont été jetés dans la rivière Kagera et les corps ont été récupérés par les Rwandais à l'endroit appelé Kw'ibuye à une centaine de mètres de là où ils ont été jetés. Les corps ont été déplacés par l'ambulance Rwandais

Ex 2 : En date du 29 juillet 2025, sur la sous colline Kigabwe, colline Nyamugari, zone Gitara, commune Nyanza, province de Burunga, deux corps sans vie de Georgette NISHIMWE et Jeanine NYABENDA ont été retrouvés dans dans un fossé se trouvant sur cette colline.

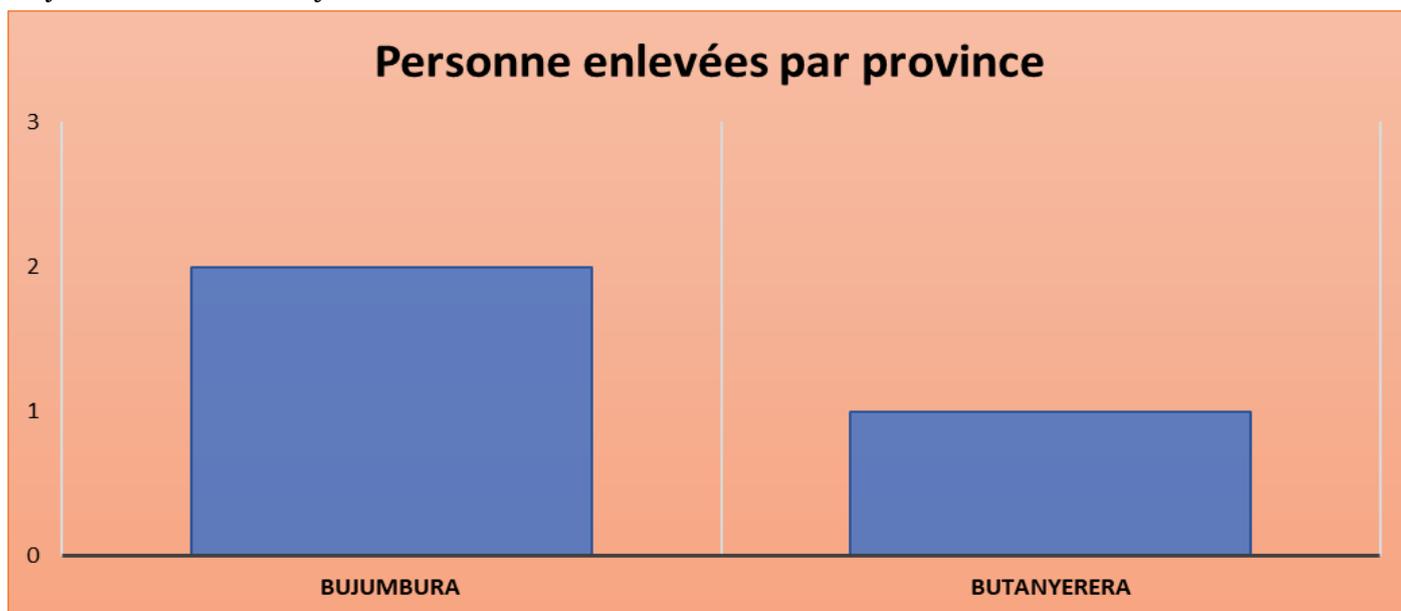
Selon des témoins de la localité, elles étaient à la recherche du bois de chauffage dans la réserve naturelle de Rubungo et ont été poursuivies par les gardiens de cette forêt dont Ndikumana Luc, Ndayikeza Eric et Hasharizimana Jean Claude, tous membres des Imbonerakure et actifs dans la surveillance des forêts naturelles de la région. Les mêmes sources indiquent que ces jeunes femmes sont mortes en tombant dans un fossé lorsqu'elles fuyaient ces gens de la protection de l'environnement qui gardaient cette forêt qui couraient derrière elles afin de les attraper. Serges NIBAYUBAYE chef de la zone Gitara précise que deux personnes sont déjà entre les mains de la police judiciaire de Mabanda pour des raisons d'enquête.

Les dépouilles des deux femmes ont été transférées au centre de santé de Musenyi, toujours dans la zone Gitara, pour une expertise médicale afin de déterminer avec précision les causes de leur mort.

II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le stipule l'article 38.

La Ligue Iteka a enregistré **3 personnes enlevées** dont un avocat enlevé puis libéré après, un policier et un ancien militaire à la retraite et tous les cas sont enregistrés dans la province de Bujumbura et Butanyerera.



Des exemples illustratifs:

Ex1: La Ligue Iteka a été alertée de la disparition d'un homme du nom de Désiré NDAYISENGA le 27 juillet 2025, un ancien soldat à la retraite qui vivait paisiblement sur la Colline Kirema. Dans la soirée, alors que Mr. NDAYISENGA discutait avec des amis au lieu-dit Kwi Barrière. Selon les témoignages, il a reçu un appel téléphonique, ce qui l'a conduit à prendre sa moto, son moyen habituel de transport. Avant de partir, il aurait informé l'un de ses amis qu'il se rendait chez un autre camarade, d'après ce qu'affirme notre source. Depuis ce moment fatidique, il n'y a eu aucune nouvelle de lui, et sa famille ainsi que ses proches sont dans l'angoisse de l'ignorance. Aucun indice de vie n'a été retrouvé, même sa moto demeure introuvable. La famille a donc formulé une demande pressante aux autorités compétentes pour qu'une enquête approfondie soit menée afin de découvrir ce qui est advenu de leur être cher. Par ailleurs, d'aucuns évoquent une théorie troublante, suggérant que Désiré aurait pu être victime d'une machination orchestrée par le Service national des Renseignements (SNR).

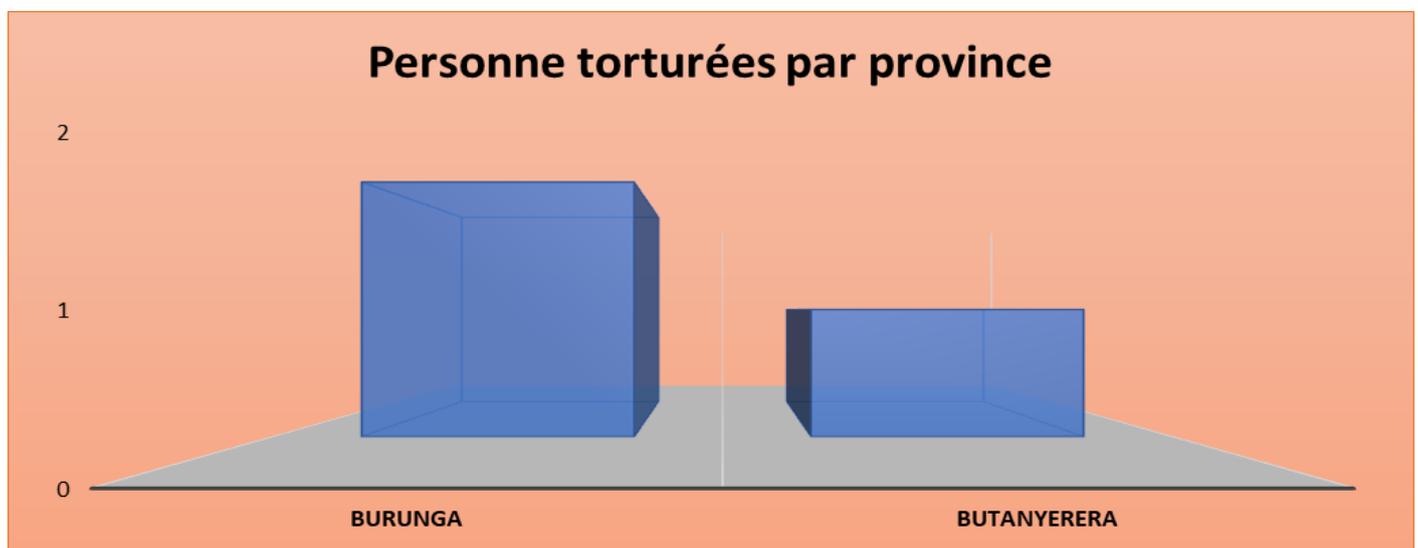
Ex2: Le 24 juillet 2025, la ligue Iteka a reçu des informations concernant la disparition de Claver BAKUNDUKIZE, un policier âgé de 42 ans, affecté à l'Inspection Générale de la Police Nationale, située à Ngagara. Ce dernier a disparu le 9 juillet 2025. Originaire de la colline Ndago dans la commune de Buraza, au sein de la province de Gitega, il vivait au camp Buyenzi, également connu sous le nom de 1er GMIR. Ancien membre des Ex-FAB, il s'était intégré dans les rangs de la police suite aux réformes effectuées.

Au début du mois de juillet, Claver avait pris une semaine de congé pour retourner dans sa colline natale. Il était prévu qu'il rentre à Bujumbura le 9 juillet afin de reprendre ses fonctions. Ce jour-là, Claver a quitté Gitega, mais il n'est jamais arrivé à sa destination. Ses tentatives de contact par téléphone n'ont reçu aucune réponse. Le 10 juillet, la famille, de plus en plus alarmée par la situation, a essayé de le joindre à de nombreuses reprises, mais sans succès. L'angoisse grandit au sein de la famille de Claver BAKUNDUKIZE, qui redoute qu'il ait été la victime d'un acte criminel sur la route reliant Gitega à Bujumbura.

II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE

La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute La loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.

II.2.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS



Au total, **3 cas de torture** ont été enregistrés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Sur ces cas, un cas a été attribué aux membres des Imbonerakure, et un cas aux agents du SNR et 1 cas imputable aux agents de la police. Ces cas ont été répertoriés dans les provinces de Burunga et Butanyerera.

Des exemples illustratifs :

Ex1: Un écolier de 12 ans torturé par un agent de service de renseignement à Nyanza, commune Nyanza de la province de Burunga

En date du 15 juillet 2025, un grave incident s'est produit au centre urbain de Kabondo, dans la commune de Nyanza, province de Burunga. En effet, un élève de 12 ans, du nom de Steve, a été victime de coups et blessures volontaires infligés publiquement par Janvier, agent du Service national de renseignement (SNR) affecté à la zone de Nyanza.

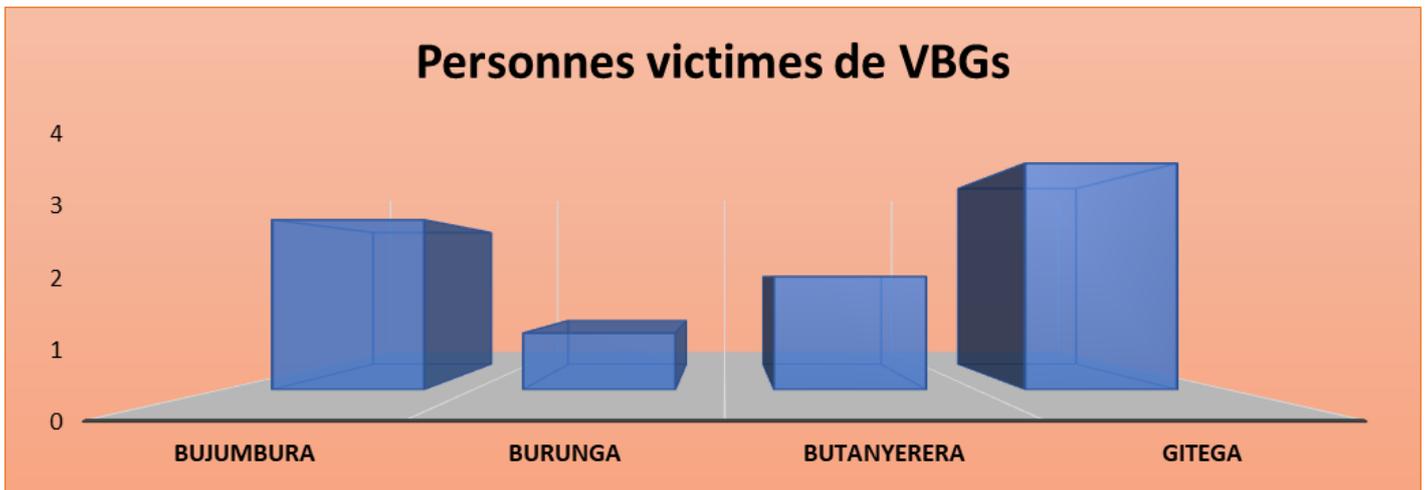
Les faits se sont déroulés lorsqu'il a été demandé à l'enfant d'aller acheter un article dans une boutique, une commande passée par l'agent Janvier lui-même. L'élève n'ayant pu trouver l'article demandé pour des raisons indépendantes de sa volonté a été, à son retour, violemment agressé physiquement par cet agent. Pire encore, l'enfant a été emmené de force au cachot, où il a été illégalement détenu pendant plusieurs heures.

Cet acte a suscité l'indignation de la population locale, qui y voit une illustration alarmante d'un régime fondé sur la force, la peur, la répression et le mépris des droits humains fondamentaux. Les habitants dénoncent des pratiques abusives qui rappellent l'impunité dont jouissent certains représentants des services de sécurité, au détriment de la dignité des citoyens, y compris des enfants.

Des voix commencent à s'élever pour demander l'ouverture d'une enquête indépendante, ainsi que des sanctions exemplaires contre l'auteur des faits. Des organisations locales de défense des droits de l'enfant appellent également les autorités à garantir la sécurité et la protection des mineurs contre toute forme de violence, y compris venant d'agents de l'État.

Ex2: En date du 30 juillet 2025 vers 19 heures, Charles Niyomwungere, un commerçant âgé de 32 ans œuvrant au chef-lieu de la commune Bururi province Burunga, originaire de la colline Gitwaro (ancienne commune de Vyanda) commune Bururi qui habite actuellement au quartier Gisuru a été tabassé par le caporal de police Déo Niyomwungere alias Mwarabu A T du lieutenant-colonel de police Mazuru commissaire adjoint du commissaire des communes Bururi et Matana. Selon ce jeune homme, cela s'est déroulée à l'ancien parking des véhicules assurant le transport en commun. Alors qu'il comptait l'argent dans son véhicule, ce policier a sauté sur lui et a volé une somme de 2.600.000 Fra burundais qu'il allait déposer sur son compte ouvert à la COOPEC Bururi. Agonisant, la victime a été évacuée à l'hôpital régional de Bururi par un motard connu sous le sobriquet de Wandani qui confirme avoir suivi une partie de la scène. Charles est en train de subir des soins médicaux à cet hôpital. Au moment où le présumé auteur a été même dénoncé par ce motard, mais n'a pas inquiété. Sa famille demande que justice soit faite.

II.2.2. VIOL/VBG



Parmi les 10 cas de **violences basées sur le genre** (VBG) enregistrés à l'échelle nationale, se trouvent 4 victimes de viols de jeunes filles de moins de 18 ans. Quant aux auteurs, 2 cas ont été commis par des membres des Imbonerakure, les sept autres cas sont commis par les particuliers (*notamment des commerçants, des domestiques, des voisins des victimes, et violences conjugales entre époux*); tandis qu'un autre cas a été commis par un agent de la police. La province Gitega vient en tête avec 4 cas et Butanyerera en second lieu avec 3 cas, Butanyerera en troisième avec 2 cas et en dernière position Burunga avec 1 cas.

Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 16 juillet 2025, un enfant de 15 ans a été victime de viol sur la colline Nyakibande, commune Isare, province Bujumbura vers 15 heures de l'après midi. La nommée N.I, âgée de 15 ans, est une fille de N. J.D et N.M G, élève à l'Ecofo Mpinga en 9e année. Ce jour-là, elle était en train de chercher des aliments pour le bétail lorsque le présumé auteur, connu sous le nom de Harerimana Egide, est venu et l'a violée. L'enfant n'a pas caché ce qui lui est arrivé et a tout raconté à ses parents. La victime a reçu tous les soins nécessaires à l'hôpital Rushubi. Quant au présumé auteur, il a été arrêté par la police et est actuellement détenu au cachot communal d' Isare.

Ex2: En date du 24 juillet 2025, une information qui est parvenue à la ligue des droits de l'homme indiquait qu'une fille du nom de I. A.N de Ruziba, quartier Kizingwe, commune Mugere de la province Bujumbura a été violée par un homme de 36 ans de la même localité qui a été arrêté à Ruziba quartier kizingwe dans la commune Mugere, province de Bujumbura le 21 juillet 2025. La victime est une élève de 9è année à l'ÉCO FO RUZIBA.

En effet, HABONIMANA Estella et NIHOREHO Ildephonse, parents de cet enfant, indiquent que leur enfant a été invité par cet homme chez lui à leur insu et a passé deux jours avec lui, du 18 au 19 juillet 2025. À son retour à la maison le 20 juillet 2025, on lui a demandé où il était, et elle a raconté tout ce qui s'était passé. L'enfant a eu tous les soins nécessaires au Centre Seruka et quant au présumé auteur, il est détenu dans le cachot de la zone kanyosha.

Ex3: Madame Nshimirimana Fidès, qui a 34 ans et vit sur la colline Mwumba dans la zone de Gitondo, commune de Bugendana dans la province de Gitega, a été blessée par son mari la nuit du lundi 22 juillet 2025.

D'après ce que disent les voisins, son mari Nibaruta Jean Marie l'a frappée très violemment, et son œil gauche est gravement blessé. Les personnes qui ont vu la scène racontent que cette violence s'est produite alors que Nibaruta était saoul, ce qui, d'après eux, arrive souvent quand il rentre en étant ivre. Dans ces moments-là, Fidès doit souvent dormir ailleurs pour se protéger.

Quand les voisins ont entendu des cris, ils sont venus l'aider et l'ont emmenée à l'hôpital de Mutaho pour des soins urgents. Pendant ce temps, son mari a fui et est toujours introuvable.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

L'article 21 de la Constitution burundaise garantit le droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle stipule que "Nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu". Le code Pénal Burundais encadre les conditions de détention préventive et prévoit des garanties pour éviter les arrestations et détentions arbitraires.

II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES



Au total, 8 cas d'arrestations faisant 24 victimes ont été enregistrés sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Sur ces cas, 10 ont été enregistrés à Bujumbura et 8 cas à Burunga, 6 à Gitega. Ces actes sont imputables aux policiers 4 cas, Agents du SNR 1 cas. Les provinces de Bujumbura et Burunga viennent en tête avec respectivement 4 cas et 3 cas. Par rapport au nombre de victimes, Bujumbura est plus touchée avec 10 personnes arrêtées et Burunga 8 victimes. Signalons qu'au cours de ce mois de Juillet également, des arrestations de masse ont été signalées à Butanyerera de plus de 230 personnes certaines agents commissionnaires et d'autres des fidèles de l'église d'Eusebie de Businde en commune Kayanza. En province Burunga en zone Kayogoro, 50 personnes fidèles de l'Eglise pantecotiste ont été arrêtées en groupe.

Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 29 juillet 2025, la Ligue Burundaise des droits de l'homme Iteka a reçu une information indiquant qu'en date du 27 juillet 2025, Laurent Ruboneka Musabwa employé de l'ambassade de la RDC a été arrêté par des agents du Service national de renseignement, accompagnés de policiers et de militaires.

Cette information indique qu'en date du 27 juillet, vers 5 heures du matin, des militaires et policiers burundais, dont certains en tenue civile, se sont présentés à la résidence de Laurent Ruboneka Musabwa, située en zone Rohero, commune Mukaza, province de Bujumbura et à 7 heures, ils sont entrés et effectué une fouille perquisition mais ils n'ont rien trouvé.

Laurent Ruboneka Musabwa a alors contacté ses supérieurs au sein de l'ambassade, qui lui ont conseillé de ne pas obtempérer tant qu'ils ne seraient pas arrivés sur place. Malgré cela, les agents du renseignement l'ont emmené de force, en violation des règles du droit international concernant les représentants diplomatiques.

Cette arrestation a suscité une vive inquiétude au sein de la communauté Banyamulenge ainsi

que dans les milieux diplomatiques internationaux

En date du 28 juillet 2025, vers 4h du matin, au quartier Rohero, commune Mukaza, province Bujumbura, Félix Mweza, un employé de l'ambassade de la République Démocratique du Congo (RDC) à Bujumbura et membre de la communauté Bashi, a été arrêté depuis son domicile sis à Rohero par les services de renseignement burundais. Félix Mweza, a été directement et discrètement remis aux autorités congolaises et il est soupçonné d'avoir collaboré avec le mouvement rebelle M23 et l'Alliance Fleuve Congo (AFC). Les deux agents de l'Ambassade ont été arrêtés puis transférés à Kinshasa à bord d'un vol spécial affrété par le gouvernement congolais.

Ex2: *Six personnes détenues arbitraires en commune Bubanza, province Bujumbura*

Le 20 juillet 2025, une information est parvenue à la Ligue Iteka, évoquant la détention de six individus au camp militaire de Mudubugu, qui se trouve dans la zone de Gihanga, commune de Bubanza. Parmi eux, il y avait trois hommes, deux femmes et une jeune fille, tous accusés d'avoir empiété illégalement sur un terrain récemment annexé par l'armée afin d'y établir une zone militaire. Des sources administratives et des témoignages de la population locale ont révélé que ces personnes, dont certaines étaient occupées à récolter du manioc tandis que d'autres ramassaient du bois de chauffage sur des terres qu'ils avaient cultivées depuis des générations, auraient été sévèrement battues par des militaires avant leur arrestation.

Les réactions ne se sont pas fait attendre: des habitants et quelques autorités locales ont exprimé leur choc face à de si mauvais traitements, d'autant plus que ces terres avaient toujours été traditionnellement utilisées par la communauté. L'arrivée du camp militaire à Mudubugu a engendré des tensions considérables, les résidents rapportant que plus de dix civils avaient déjà perdu la vie, tués par les militaires depuis leur installation. Malgré de nombreuses réunions pour tenter de négocier une compensation pour la perte de leurs terres, il semble que les indemnités n'aient pas été réparties de manière équitable. Beaucoup de citoyens dénoncent une expropriation forcée, sans compensation juste ni processus clair, les indemnités ayant été attribuées à quelques responsables administratifs et officiels de haut rang, laissant ainsi la majorité des habitants sans dédommagement.

Dans ce contexte tumultueux, un précédent administrateur communal de Gihanga, M. Léopold Ndayisaba, a reconnu que les terres appartenaient à l'origine aux habitants et a affirmé que l'État les avait réquisitionnées avec la promesse d'une indemnité. Le ministre de la Défense nationale, M. Alain Tribert Mutabazi, a sollicité le calme au sein de la population, assurant que les démarches pour les indemnités étaient en cours, tout en avertissant que toute infraction aux accords établis entraînerait des sanctions sévères. Ainsi, la situation reste délicate et pose des questions cruciales sur le respect des droits humains et la justice foncière dans cette région.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Au mois de juillet 2025, divers éléments mettent en évidence les violations des droits économiques au Burundi. La fermeture des frontières avec le Rwanda a provoqué un déclin économique sans précédent. Les résidents des localités de Ruhororo, Butahana, Nyamakarabo et Rubona ressentent des effets dévastateurs, tant sur le plan social qu'économique. Cette situation a conduit à l'érosion des liens familiaux entre Burundais et Rwandais, compliquant toute forme de communication avec les proches situés de l'autre côté de la frontière. Économiquement, l'accès au marché rwandais a été gravement restreint, laissant ces populations privées d'approvisionnement crucial en biens divers, notamment en carburant, dont la rareté se fait ressentir, ainsi qu'en bovins et en cartes SIM des opérateurs MTN et Tigo, qui assurent une connexion téléphonique fiable dans ces zones. De plus, les atteintes aux

droits humains se multiplient, avec des cas d'enlèvements et de demandes de rançon rapportés contre ceux qui tentent de franchir la frontière. Parmi les incidents tragiques se trouve le meurtre de deux imbonerakure, jeunes hommes de la colline de Nyamakarabo, survenu le 19 juin 2025, après qu'ils aient été faussement accusés de vendre du café au Rwanda. Ce crime, éludé par les instances administratives, semble être le résultat d'une manœuvre orchestrée par des agents de renseignement, le gouverneur de l'ancienne province de Cibitoke, ainsi que par des responsables du cndd-fdd et des chefs de zone, qui favorisent uniquement leurs alliés ou ceux qui leur apportent des bénéfices. Les raisons sous-jacentes de ce meurtre semblent découler de l'opposition des victimes face à la répression que subit le reste de la population. De même, les individus qui rendent visite à leurs proches sont également arrêtés, tandis qu'au Rwanda, les autorités autorisent le passage des Burundais sans entrave.

Parallèlement, l'économie subit une crise aiguë, engendrée par la fermeture des frontières. De plus, un mystère entoure le marché des boissons de la BRARUDI, perturbant l'équilibre économique national. Une pénurie marquée d'articles comme l'Amstel et la Royal affecte le marché, tandis que le Primus est vendu à un prix élevé, provoquant de l'inquiétude parmi les consommateurs. Les prix d'une bouteille de Primus fluctuent entre 5 000 et 6 000 francs dans des endroits tels que Musaga, Kinanira II et Kanyosha, tandis que les autres marques affichent des tarifs exorbitants, comme l'Amstel, à 15 000 francs dans un bar de Kinanira II, souvent dans des conditions de vente opaques. Les revendeurs évoquent des approvisionnements en provenance de la République Démocratique du Congo, alimentant les rumeurs selon lesquelles la brasserie maintiendrait une production et une exportation vers l'étranger, entraînant des prix prohibitifs à leur retour. Ce phénomène ne fait qu'aggraver la situation économique déjà marquée par une pauvreté extrême.

Dans la province de Bururi, les éleveurs expriment leurs préoccupations concernant la vaccination de leur bétail face à des maladies redoutables. Malgré des efforts de vaccination apparents, de nombreux éleveurs rapportent qu'ils n'ont pas été informés des campagnes, laissant leurs animaux vulnérables à des maladies graves. Gloriose Niyubahwe, directrice du bureau provincial de l'environnement agriculture et élevage à Bururi, souligne que la pénurie de vaccins a causé des pertes tragiques dans le cheptel.

En ce qui concerne la province de Buhumuza, l'augmentation des prix des denrées alimentaires, peu sensible à la saison des récoltes, pèse lourdement sur les ménages. Même en période censée d'abondance, les prix peinent à correspondre à cette réalité favorable. Les pratiques spéculatives sur les produits de la BRARUDI, surtout la bière Primus, amplifient les inquiétudes. Les démarches administratives, bien que présentes, se heurtent à la résistance de certains commerçants. Des contrôles ont conduit à la fermeture d'établissements impliqués dans des pratiques de vente illicites, illustrant les tensions grandissantes sur le marché.

Dans la commune de Kirundo, les décisions du gouverneur concernant la démolition de kiosques de commerçants ont suscité de vives frustrations. Ces propriétaires, qui avaient investi des sommes conséquentes pour leur emplacement, se voient maintenant privés de leur source de revenus, laissant leurs finances dans une incertitude inquiétante.

La commune de Karusi, pour sa part, fait face à une pénurie de carburant, affectant ainsi les prix des biens de consommation et aggravant les conditions de vie des résidents. La hausse des prix s'étend à tous les secteurs, compliquant les transports et les achats quotidiens. Des plaintes émergent concernant un mécontentement croissant vis-à-vis des autorités administratives, accusées d'une gestion inappropriée de la situation.

Enfin, le secteur bancaire est également critiqué par les entrepreneurs de Burunga, qui dénoncent des restrictions sur les retraits bancaires, entravant leurs activités. Les limitations

imposées par certaines institutions pourraient pousser les commerçants à se détourner des services bancaires, menaçant ainsi leur capacité à réaliser leurs projets. La situation au Burundi, marquée par des atteintes aux droits économiques, annonce un avenir incertain pour sa population, qui continue d'affronter des défis significatifs.

III.2. DROIT À L'ÉDUCATION

Les événements survenus au Burundi en juillet 2025 ont gravement perturbé le droit à l'éducation. La fin d'année scolaire a été compromise par une réunion politique du CNDD-FDD à Makamba, qui a empêché les examens prévus le 3 juillet. L'événement, dirigé par Révérien Ndikuriyo et axé sur le patriotisme, a mobilisé de nombreux élèves, les enseignants étant déconcertés par l'absence d'élèves et le déroulement de l'année scolaire. Certains élèves, attirés par des incitations matérielles, ont choisi de participer à cette réunion politique. Les enseignants craignent des pressions pour réorganiser les examens, tandis que les parents dénoncent l'ingérence politique dans l'éducation. Cette situation soulève des interrogations sur l'indépendance des institutions scolaires au Burundi.

Un autre incident a eu lieu à l'ÉCOFO Rukina, où un enseignant a retenu les résultats d'une classe en raison de dettes impayées par l'école, entraînant un mécontentement général. Parallèlement, un tragique événement a frappé une élève qui, après avoir échoué à ses examens, a été retrouvée dans un fossé, nécessitant des soins d'urgence.

À l'École Fondamentale de Ruhengeri, les conditions sont désastreuses, avec plus de 400 élèves pour seulement six salles de classe et très peu d'infrastructures sanitaires, ce qui menace la santé et la dignité des élèves. Ces problèmes ont été reconnus par des responsables, qui prévoient des améliorations, comme la construction de latrines supplémentaires. Des appels à la mobilisation de la communauté et des partenaires pour soutenir ces initiatives sont également lancés.

Enfin, la surutilisation de bénévoles dans le secteur éducatif, en particulier à l'école ITABU de Mutambu, où la majorité des enseignants sont des bénévoles, souligne la crise de l'enseignement. La situation est exacerbée par des pratiques anormales de gestion des ressources humaines et économiques dans le secteur éducatif. Les parents sont souvent contraints de payer ces bénévoles, ce qui affecte leur capacité à scolariser leurs enfants. La dynamique politique et les effets sur le droit à l'éducation s'affichent comme un défi majeur pour l'avenir des jeunes au Burundi.

III.3. DROIT À LA SANTÉ

Problème d'accès à l'eau potable au Burundi et risque de maladies dues au manque d'hygiène en juillet 2025: Les habitants de Muyinga sont très inquiets face aux maladies liées à une mauvaise hygiène des mains, aggravée par la pénurie d'eau. Certains quartiers souffrent de situations précaires, parfois sans accès à l'eau potable pendant plus d'un mois à cause de la distribution inégale par Regideso. La corruption est souvent blâmée, et des vendeurs d'eau profitent de la situation, augmentant les prix en période de pénurie. Chaque ménage consomme en moyenne trois bidons d'eau par jour, ce qui entraîne des dépenses de 6000Fbu, un fardeau majeur pour les familles vivant dans la pauvreté.

La commune Cibitoke fait également face à une crise d'eau potable marquée par une absence d'approvisionnement depuis plusieurs semaines. Les résidents se tournent vers des rivières

non traitées, ce qui augmente le risque de maladies hydriques, comme le choléra, particulièrement pendant la saison des pluies. Les autorités appellent Regideso à rétablir l'approvisionnement pendant que des cas suspects apparaissent dans des localités comme Mparambo. Un responsable de Regideso admet que la saison sèche affecte les réserves d'eau et promet des améliorations.

En outre, le 16 juillet 2025, la Ligue Iteka révèle une grave pénurie de vaccins antirabiques dans la province de Burunga, où quatorze personnes ont été mordues par un chien errant. Les victimes n'ont reçu que deux des cinq doses nécessaires, en raison d'un manque de ressources à Burunga. Le Docteur Jérémie Ndayizeye souligne cette pénurie, appelant à une aide pour les victimes. Un chien a été euthanasié dans la commune de Bururi, incitant à la vaccination et au contrôle des animaux. La commune Buhiga dans la province de Gitega subit aussi une grave pénurie d'eau due à des travaux agricoles sur les terres du Président Evariste NDAYISHIMIYE. Depuis début juillet, l'accès à l'eau potable a considérablement diminué, excepté au quartier GATARE. Les habitants doivent parcourir plus de trois kilomètres pour chercher de l'eau, dénonçant le silence des autorités locales sur cette crise.

Enfin, à Muyinga, des agents de Regideso observent des pratiques de corruption qui compliquent l'accès à l'eau. Les habitants paient des sommes importantes pour l'accès à l'eau, avec des factures exorbitantes alors que certains foyers passent des semaines sans eau. Un appel est lancé au chef Egide pour mettre fin à cette corruption et veiller à ce que l'administration locale prenne des mesures contre ces abus.

IV. DROITS CATÉGORIELS

IV.1. DROIT DE L'ENFANT

Le respect des droits de l'enfant constitue une priorité essentielle pour assurer le développement harmonieux et équitable de la société burundaise. Malgré des avancées progressives, la situation des droits des enfants demeure préoccupante en raison de divers facteurs socio-économiques, historiques et politiques qui entravent leur plein épanouissement. La reconnaissance de ces droits est inscrite dans plusieurs instruments nationaux et internationaux, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, que le Burundi a ratifiée. Cependant, la mise en œuvre effective de ces engagements se heurte à de multiples défis, La pauvreté accapare une grande partie de la population:

Le trafic d'enfants vers la Tanzanie est un phénomène préoccupant, surtout dans le sud du Burundi

Récemment, quatre enfants ont été interceptés dans la commune de Rutana, plus précisément sur la colline Kinzanza, alors qu'ils étaient en cours de transfert illégal vers la Tanzanie. Ils se trouvaient à bord d'un véhicule de type Hiace, en route vers la capitale de la province de Burunga. D'après des sources locales, ces enfants auraient été enlevés dans la province de Gitega. Cet incident s'est déroulé pendant une réunion consacrée à la sécurité, présidée par le gouverneur de Burunga, Parfait Mboninyibuka.

Dès qu'il a été informé de la situation, des mesures d'urgence ont été mises en place pour mettre fin à cette opération de trafic d'enfants. Mboninyibuka a souligné qu'aucune forme de trahison envers les enfants burundais, qui sont traités de manière inhumaine en République Unie de Tanzanie, ne devrait être tolérée. Il a donné des instructions claires pour que les responsables soient arrêtés sans délai. Les forces de défense et de sécurité ont été appelées à

démanteler ces réseaux de trafic. Cinq hommes ont été arrêtés, parmi lesquels trois étaient chauffeurs. L'un d'entre eux a été reconnu par la population pour des activités similaires par le passé. Une enquête est actuellement en cours, et les suspects pourraient faire face à des accusations de traite d'êtres humains, un crime lourdement sanctionné par la législation burundaise.

Exploitation des Enfants-mineurs dans des travaux de construction en Commune Mwaro.

Depuis le début des vacances en cours, on observe des jeunes enfants provenant de familles modestes ou défavorisées qui s'efforcent de gagner quelques revenus, bien que dans des conditions particulièrement difficiles pour certains. Dans divers chantiers situés au chef-lieu de la Commune Mwaro, dans la Province élargie de Gitega, de longues files d'enfants se dessinent, transportant des briques dans des sacs en plastique ou des paniers. Chaque brique qu'ils déplacent leur rapporte 20 fbu. Certains de ces enfants, encore mineurs, ont entre 9 et 10 ans. Nombre d'entre eux font état de la possibilité de gagner autour de 1000 fbu par jour. Ils soulignent aussi qu'il leur est difficile de trouver de quoi manger durant la journée, alors



Uwo uri wese ubahirizwa

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté; des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits catégoriels en particulier les droits de l'enfant

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

Ainsi dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politique, judiciaire, gouvernance, économique ainsi que sécuritaire, ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels quant à leur perturbation et manifeste sa préoccupation quant aux droits de l'enfant. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et recommande ce qui suit:

Aux autorités burundaises:

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Assurer la protection des enfants et punir sévèrement les personnes impliquées dans le trafic. exploitation et envoie des enfants vers la tanzanie pour des travaux champêtres et autres,
4. Promouvoir le développement économique pour améliorer les conditions de vie des citoyens et réduire les inégalités.
5. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour tous les citoyens.

À la communauté internationale:

1. de soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.

Aux organisations de défense des droits de l'homme:

1. De continuer à suivre la situation des droits de l'homme au Burundi et à plaider pour la protection des droits de l'homme.
2. De fournir un soutien aux victimes de violations des droits de l'homme et travailler à garantir leur accès à la justice.